

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉTUDE PERSONNALISÉE

 Formulaire à compléter et à adresser par courrier électronique à : contact@lafont-assurances.com
Il s'agit d'une demande d'étude en vue :
 de la souscription d'un nouveau contrat

 d'un remplacement du contrat N°

 Date d'effet envisagée :
PROPOSANT

Raison sociale : Numéro SIRET :

Adresse :

Code postal* : Ville :

Nous sommes : Un Club Un Organisme Déconcentré

Nom, prénom interlocuteur :

Fonction :

Téléphone fixe* : Téléphone portable* :

E-mail :

 Numéro d'affiliation FFESSM :

Vous pouvez me joindre (précisez les jours et les heures) :

DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

Date de création de l'Association : Nombre de salariés :

Dernier budget annuel de l'association : € Date de clôture annuelle de l'exercice comptable :

Nombre total d'adhérents, de dirigeants et de bénévoles : Dont nombre de bénévoles :

Votre précédent contrat a-t-il été résilié par l'Assureur ? : OUI NON

L'Association a-t-elle fait l'objet d'une mise en redressement judiciaire ? : OUI NON

L'Association fait-elle l'objet d'une créance hypothécaire ? : OUI NON

ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE

Avez-vous déclaré un ou des sinistre(s) au cours des 24 derniers mois ? OUI NON Si oui :

Date	Nature	Coût
		€
		€
		€

*Ne mettez aucun espace entre les chiffres

COTISATIONS

Vous souhaitez régler vos cotisations :

 Par fractionnement :

Par prélèvement automatique : OUI NON

RESPONSABILITÉS DE BASE

Responsabilité civile des associations

Responsabilité civile générale, après livraison ou après travaux, prestataires de services, Défense amiable ou judiciaire.

Hors conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs survenus du fait de l'exercice des activités physiques et sportives prévues aux statuts et règlements de la FFESSM (obligation d'assurance résultant des dispositions des articles L321-1 et suivants et D321-1 et suivants du code du Sport).

Cette garantie relève du contrat de responsabilité civile fédérale Axa France N°11010781104 dont bénéficie par ailleurs automatiquement l'association.

Protection Juridique des associations

Défense Pénale et Recours suite à Accident, Garantie pénale des Administrateurs, conséquences des contrôle administratifs, litiges avec vos fournisseurs.

En complément du contrat de protection juridique fédérale Juridica N° 5872408404 offert par la FFESSM et dont bénéficie par ailleurs automatiquement l'association.

Responsabilité personnelle des dirigeants

Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile personnelle que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers, en raison des dommages immatériels non consécutifs résultant de fautes commises exclusivement dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant ou de mandataire de l'association et sanctionnées.

Frais de défense engagés par suite de toute réclamation formulée contre l'assuré pendant la période de validité du contrat, imputable à toute faute commise dans l'exercice de sa fonction de dirigeant.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ACTIVITÉS ANNEXES

Notre objectif : garantir les conséquences de la mise en jeu de notre Responsabilité Civile, pour les activités autres que celles reconnues par les statuts et règlements FFESSM, exercées en annexe de ces dernières.

Nous ne souhaitons pas assurer d'activités annexes

En sus des activités reconnues par les statuts et règlements de la FFESSM, nous exerçons l'/les activité(s) annexe(s) suivante(s) :

Activité 1 : Nombre annuel de participants* :

Activité 2 : Nombre annuel de participants* :

Activité 3 : Nombre annuel de participants* :

 Au titre de ces activités, nous organisons des manifestations : OUI NON Si oui, nombre/an :

COMMENTAIRE

ASSURANCE LOCAUX

Notre objectif : garantir les locaux associatifs (et leur contenu) dont nous sommes occupants à titre gratuit, locataires ou propriétaires.

Nous ne souhaitons pas assurer de locaux

LE LOCAL OU LES LOCAUX À ASSURER :

Local N°1

Adresse :

Code postal* : Ville :

Type d'occupation : Superficie développée (m²) :

Local N°2

Adresse :

Code postal* : Ville :

Type d'occupation : Superficie développée (m²) :

Local N°3

Adresse :

Code postal* : Ville :

Type d'occupation : Superficie développée (m²) :

Local situé en Outre-Mer : un contrat spécifique sera proposé.

CARACTÉRISTIQUES DE VOS LOCAUX	RISQUE	RÉPONSE
Stockez-vous plus de 200 litres de liquides inflammables (au sens de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976) ou plus de 50 kg de gaz combustibles liquides ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON
Stockez-vous plus de 10m3 d'emballage ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON
Sont-ils équipés d'une chambre froide de plus de 25% de la superficie ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON

SITUATION DE VOS LOCAUX	RISQUE	RÉPONSE
Dans un bâtiment construit et couvert en matériaux durs pour plus de 75% ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON
Dans un château, manoir ou bâtiment classé ou inscrit, en tout ou partie, par le service des monuments historiques du ministère chargé de la Culture ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON
Dans un bâtiment ou groupe de bâtiments en communication de plus de 20 000 m2 de surface développée ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON

ASSURANCE LOCAUX suite...

SITUATION DE VOS LOCAUX	RISQUE	RÉPONSE
Dans un bâtiment ou groupe de bâtiments en communication de plus de 28 m de haut ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON
Dans un ensemble à caractère industriel ou sont-ils contigus avec communication à un tel ensemble ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON
Dans une galerie marchande d'un hyper ou supermarché ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON
Dans un centre commercial de plus de 3.000 m2 ou contigus avec communication à un tel centre ?	Local 1	OUI NON
	Local 2	OUI NON
	Local 3	OUI NON

Moyens de protection et de prévention en vol

De quel(s) moyen(s) de protection contre le vol les locaux professionnels sont-ils équipés **(merci de vous reporter au barème en annexe)** ?

RISQUE	NIVEAU
Local 1	
Local 2	
Local 3	

Moyens de protection et de prévention en incendie

Installation électrique est-elle vérifiée par un professionnel qualifié ? :

OUI NON

Les extincteurs sont-ils vérifiés par un professionnel qualifié mais non certifié APSAD R4 ? :

OUI NON

Les extincteurs sont-ils vérifiés par un professionnel Vérificateur certifié APSAD R4 ? :

OUI NON


Les garanties sollicitées pour vos locaux

CHOIX	MONTANTS LOCAL 1	MONTANTS LOCAL 2	MONTANTS LOCAL 3
Incendie et événements assimilés	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €
Catastrophes naturelles	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €
Événements climatiques	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €
Attentat ou acte de terrorisme	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €
Responsabilité en tant qu'occupant <i>Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous encourez en tant qu'occupant : vis-à-vis du propriétaire (recours du propriétaire) et vis-à-vis des voisins et des tiers.</i>			
Protection juridique Immobilière <i>Lorsqu'il est porté atteinte aux éléments constitutifs de votre patrimoine associatif : bail, dommages à vos biens meubles, atteinte au patrimoine immobilier associatif.</i>			

ASSURANCE LOCAUX suite...
Les garanties sollicitées pour vos locaux

Contenu des congélateurs et chambres froides	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €	Immobilier* : valeur de reconstruction Contenu : €
Dégâts des eaux			
Vol – vandalisme : détériorations immobilières**			
Vol – vandalisme : dommages mobiliers			
Bris des glaces			
Garantie des matériels : dommages électriques et bris <i>De vos machines et moteurs mécaniques : votre matériel de plongée, informatique et de bureautique, de la chaîne du froid, vos installations de climatisation, d'alimentation électrique et de protection du matériel assuré.</i> Valeur : € €			
Événements imprévus <i>Le bris, les pertes financières sur agencements du locataire, la détérioration ou destruction du bâtiment, du matériel et des marchandises renfermés dans le bâtiment et résultant d'un événement accidentel autre que ceux visés aux chapitres « Incendie et événements assimilés », « Événements climatiques », « Catastrophes naturelles », « Vol - vandalisme : détériorations immobilières », « Vol - vandalisme : dommages mobiliers », « Dégâts des eaux », « Bris des glaces », « Garantie des matériels » et « Matériels et marchandises transportées ».</i>			
Frais supplémentaires d'exploitation <i>En cas d'interruption ou de réduction d'activité de votre association consécutive à un dommage matériel ayant donné lieu à indemnisation au titre des garanties Incendie et événements assimilés, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Dégâts des eaux, Vol - vandalisme : dommages mobiliers, Vol - vandalisme : détériorations immobilières : paiement de frais supplémentaires exposés au-delà des charges normales de votre exploitation pour permettre la poursuite de l'activité de votre association dans des conditions aussi proches que possible de son fonctionnement normal (frais de location de matériels de remplacement, frais de main d'oeuvre et de personnel, travaux effectués à façon hors de l'association, frais de transport, loyer pour la location de locaux de remplacement, frais de téléphone et de télécopie, frais d'entretien de locaux provisoires, frais d'information de la clientèle, soit par voie de presse ou par voie directe).</i> Frais : € €			
Espèces, fonds et valeurs en meuble			
Manipulation et transport de fonds et valeurs			
Espèces, fonds et valeurs en coffre			
Biens et effets personnels <i>Vêtements et objets personnels vous appartenant, vêtements et objets personnels de vos préposés ou des visiteurs (fournisseurs...) se trouvant momentanément dans le bâtiment assuré. outillage professionnel personnel de vos préposés utilisé dans l'exercice de leurs activités professionnelles à votre service.</i>			
Vol en devanture			

**Si vous êtes propriétaire ou occupant agissant pour le compte du propriétaire.

ANNEXE : BARÈME DES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION EN VOL DE VOS LOCAUX

Descriptif des niveaux de protection contre le Vol

1	Les bâtiments* sont entièrement clos et couverts et les portes d'accès (devanture et portes de communication avec l'extérieur) comportent au moins un point de condamnation, c'est-à-dire : tout système de fermeture à clé ou verrouillage autre qu'avec cadenas.	
2	Les bâtiments* sont entièrement clos et couverts et les portes d'accès (devanture et portes de communication avec l'extérieur) comportent au moins un point de condamnation, c'est-à-dire : tout système de fermeture à clé ou verrouillage autre qu'avec cadenas, et surveillés par un système d'alarme anti-intrusion composé de matériel certifié NFA2P ou conforme à la norme européenne EN50131.	
PROTECTION MÉCANIQUE		
3	Les bâtiments* sont entièrement clos et couverts et protégés par des protections mécaniques répondant aux conditions ci-dessous :	
	<p style="text-align: center;">DEVANTURE (ensemble des portes, tambour d'entrée, impostes, vitrines donnant sur la voie publique)</p>	<p>L'une des protections ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> rideaux métalliques pleins ou à mailles ou micro perforés ou rideaux polycarbonates munis de fixation de sécurité extérieure commandés manuellement ou électriquement à partir d'une commande intérieure ou d'une serrure de sûreté extérieure ; grilles extensibles avec serre-grille de sécurité ; produits verriers conformes à la norme NFP 78-406 et classés P5 minimum.
	<p style="text-align: center;">PORTES DE COMMUNICATION AVEC L'EXTÉRIEUR (autres que celles de devanture)</p>	<p>Chaque porte est équipée d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> une serrure multipoints ; ou une serrure plus verrou ; ou une serrure ou un verrou plus barre de fer intérieure ; ou un moyen de condamnation électrique, électromécanique ou électromagnétique ; <p>ET</p> <p>Parties vitrées : grilles ou barreaux répondant aux caractéristiques ci-dessous ou volets portatifs.</p>
<p style="text-align: center;">AUTRES ISSUES y compris les portes-fenêtres facilement accessibles de l'extérieur telles que définies ci-dessous.</p>	<p>L'une des protections ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> persiennes métalliques ou en bois plein avec fermeture par espagnolette ou barre de fer ; volets mécaniques avec fermeture par barre de fer ; volets en bois plein vissés intérieurement ; volets pleins portatifs ; tôles d'acier fixées ou scellées ; grilles ou barreaux répondant aux caractéristiques ci-dessous ; produits verriers conformes à la norme NFP 78-406 et classés P5 minimum. 	
4	Les bâtiments* assurés sont surveillés par un système d'alarme anti-intrusion installé par un professionnel qualifié, et composé de : <ul style="list-style-type: none"> détecteurs périmétriques NFA2P ou conforme à la norme européenne EN50131 pour les portes d'accès extérieures et la devanture ; détecteurs périmétriques et/ou volumétriques NFA2P ou conforme à la norme européenne EN50131 pour les autres issues donnant sur l'extérieur, le système d'alarme est relié à une centrale de télésurveillance P3. 	

Descriptif des niveaux de protection contre le Vol

PROTECTIONS MÉCANIQUE ET ÉLECTRONIQUE

5	Les bâtiments* assurés sont protégés par des protections mécaniques décrites au niveau 3 et électroniques décrites au niveau 2.		
6	Les bâtiments* assurés sont protégés par des protections mécaniques décrites au niveau 3 et électroniques décrites au niveau 4.		
7	Les bâtiments* assurés sont protégés par des protections mécaniques et/ou électriques autres : merci de les indiquer en COMMENTAIRES page 6.		
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Grilles ou barreaux</p> <p>Éléments présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fer ou en métal de même résistance ; • fixés par scellement, rivetage ou tout autre moyen ne pouvant être démonté de l'extérieur ; • ne laissant entre les éléments qu'un espace libre de 12 cm maximum, 17 cm étant toléré pour les barreaux posés avant la souscription du contrat. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Issues facilement accessibles de l'extérieur</p> <p>Toute ouverture ou partie vitrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont la partie basse est à moins de 3 m du sol ; • ou pouvant être atteinte sans effort particulier à partir d'une terrasse, d'une toiture, d'une partie commune, d'un arbre ou d'une construction contiguë ou mitoyenne quelconque. </td> </tr> </table>		<p>Grilles ou barreaux</p> <p>Éléments présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fer ou en métal de même résistance ; • fixés par scellement, rivetage ou tout autre moyen ne pouvant être démonté de l'extérieur ; • ne laissant entre les éléments qu'un espace libre de 12 cm maximum, 17 cm étant toléré pour les barreaux posés avant la souscription du contrat. 	<p>Issues facilement accessibles de l'extérieur</p> <p>Toute ouverture ou partie vitrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont la partie basse est à moins de 3 m du sol ; • ou pouvant être atteinte sans effort particulier à partir d'une terrasse, d'une toiture, d'une partie commune, d'un arbre ou d'une construction contiguë ou mitoyenne quelconque.
<p>Grilles ou barreaux</p> <p>Éléments présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fer ou en métal de même résistance ; • fixés par scellement, rivetage ou tout autre moyen ne pouvant être démonté de l'extérieur ; • ne laissant entre les éléments qu'un espace libre de 12 cm maximum, 17 cm étant toléré pour les barreaux posés avant la souscription du contrat. 	<p>Issues facilement accessibles de l'extérieur</p> <p>Toute ouverture ou partie vitrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont la partie basse est à moins de 3 m du sol ; • ou pouvant être atteinte sans effort particulier à partir d'une terrasse, d'une toiture, d'une partie commune, d'un arbre ou d'une construction contiguë ou mitoyenne quelconque. 		